

## **Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) (mise en œuvre du 2<sup>e</sup> volet de mesures visant à maîtriser les coûts dans le domaine des médicaments)**

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État vous remercie de le consulter sur le projet de modification cité en titre et le rapport explicatif y relatif.

Il est en mesure de prendre position comme suit à leur sujet.

### **I. CONTEXTE DE BASE : MAÎTRISE DES COÛTS**

Il convient de souligner en préambule qu'avec l'ouverture de cette consultation, le Conseil fédéral répond au mandat que lui a donné le Parlement fédéral de mettre en œuvre des éléments clés du deuxième volet de mesures pour freiner la hausse des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) dans le domaine des médicaments. Nous pensons en particulier à l'introduction de rabais de quantité pour les produits à fort chiffre d'affaires ainsi qu'à l'adaptation des mécanismes de fixation des prix et des critères d'économicité d'adéquation et d'efficacité (EAE).

Pour le Canton de Neuchâtel, la maîtrise des coûts en général à charge de l'AOS, dans le domaine des médicaments en particulier, répond à une préoccupation forte, dans la mesure où il fait partie des cantons suisses qui présentent les coûts et les primes les plus élevés. Les médicaments y représentent notamment, selon le monitoring de l'évolution des coûts de la santé de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), une part sensiblement supérieure à la moyenne suisse. Cela s'explique par différents facteurs démographiques et épidémiologiques.

Il faut par ailleurs tenir compte du fait qu'avec l'entrée en vigueur du financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires (EFAS) en 2028, le Canton de Neuchâtel, au même titre que tous les autres cantons, sera appelé à cofinancer l'ensemble des coûts générés par les médicaments à charge de l'AOS. De ce fait, il sera donc davantage exposé à l'évolution des coûts des médicaments à l'avenir qu'il ne l'est aujourd'hui. Plus généralement, il y a lieu de relever que la mise en œuvre d'EFAS impliquera une augmentation de sa contribution aux coûts des prestations de soins qui se chiffre à plusieurs dizaines de millions de francs par année, à compter de 2028.

### **II. ENJEUX STRATÉGIQUES : COMPÉTITIVITÉ ET ACCÈS AUX THÉRAPIES INNOVANTES**

Cela dit, le Canton de Neuchâtel abrite aussi plusieurs entreprises pharmaceutiques, notamment certaines actives dans la fabrication de produits innovants. Le secteur pharmaceutique suisse est confronté à des défis financiers globaux, en particulier sur les coûts importants de nouveaux traitements (anticorps monoclonaux, thérapies géniques et cellulaires) qui apportent de nouvelles opportunités thérapeutiques prometteuses.

Or, la présente consultation intervient dans un contexte où ce secteur subit une pression accrue du fait de la situation géopolitique mondiale. Depuis les discussions initiales concernant la maîtrise des coûts à charge de l'AOS s'appuyant sur un rapport d'experts établi le 24 août 2017, la réalité du marché des thérapies avancées a été bouleversée par une conjonction d'actions politiques internationales faisant peser une menace sur l'avenir du secteur en Suisse.

Les actions de l'administration états-unienne en 2025 ont délibérément ciblé la Suisse, notamment par la décision d'ajouter notre pays à la liste des références utilisées pour calculer le prix des médicaments aux États-Unis.

Ainsi, la mise sur le marché suisse à un coût mesuré de nouvelles thérapies innovantes devrait conduire à une diminution du prix de référence de ces mêmes produits sur d'autres marchés stratégiques tels que les États-Unis, avec le risque que ces entreprises ne proposent plus leurs nouveaux traitements en Suisse. Les patient-e-s sont susceptibles dans ce contexte d'avoir un accès limité à ces traitements et les investissements en recherche et développement risquent de ne plus se faire sur notre territoire.

Parallèlement, l'Union européenne et les États-Unis lancent des initiatives telles que le EU Biotech Act, visant à considérablement améliorer les conditions-cadres entourant le développement et la mise sur le marché de nouveaux produits thérapeutiques. À cela s'ajoutent également d'autres initiatives asiatiques allant dans le même sens, dessinant un tableau concurrentiel mondial plus défavorable que précédemment pour la place économique suisse.

Cette préoccupation est partagée par les départements fédéraux de l'économie et de l'intérieur et a conduit à l'instauration, en janvier 2026, d'un groupe de travail « place économique life science », rassemblant des représentant-e-s de l'industrie pharmaceutique, de la Conférence des chefs de département de l'économie publique, de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), du Secrétariat d'État à l'économie, du Secrétariat général du département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, du Secrétariat général du Département de l'intérieur et de l'OFSP. L'objectif est d'analyser les conditions-cadres qui prévalent actuellement en Suisse et affectent l'ensemble de la chaîne de valeur des sciences de la vie et de l'industrie pharmaceutique, du développement précoce de thérapies innovantes jusqu'à leur mise sur le marché.

Les résultats de ces travaux devraient prendre la forme d'un rapport ayant pour ambition d'examiner tous les facteurs influençant ces branches, en particulier les coûts de la santé et l'attractivité du marché suisse, d'identifier les défis posés et de formuler des propositions visant à les relever.

### **III. POSITION GÉNÉRALE SUR LE CALENDRIER DE RÉFORME**

Le Conseil d'État soutient sur le principe les propositions de modifications de l'OAMal et de l'OPAS qui lui sont soumises, dans la mesure où elles visent à maîtriser l'évolution des coûts à charge de l'AOS dans le domaine des médicaments.

Cependant, dans le contexte général délicat décrit plus haut, le Conseil d'État préconise que le Conseil fédéral laisse encore un peu de temps au groupe de travail susmentionné pour mener ses réflexions et trouver de nouvelles approches concernant en particulier des modèles de rémunération permettant d'offrir à la population suisse un accès large et rapide aux médicaments en général et aux produits innovants en particulier. Il conviendrait d'attendre les recommandations qui en sont issues, avant de finaliser et adopter les projets de modifications réglementaires mis en consultation, cas échéant après avoir procédé à une nouvelle consultation à bref délai des milieux intéressés.

De son côté, la CDS a émis le 16 avril 2026 une prise de position mettant en avant le côté irréaliste de l'adoption de ces nouvelles ordonnances avant la fin des travaux réalisés par le groupe de travail. Elle demande explicitement que le processus visant à édicter des ordonnances favorise l'intégration des conclusions de ces travaux visant à améliorer l'accès aux thérapies innovantes aux patient-e-s suisses et préserver la compétitivité du pays.

Dans ce contexte, le Canton de Neuchâtel souscrit à la proposition de la CDS d'inviter l'industrie pharmaceutique et la Confédération à trouver dans les meilleurs délais un compromis permettant de garantir un accès économique, rapide et large aux médicaments, en particulier ceux innovants, sans affecter l'approvisionnement.

#### **IV.OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES SUR LES MESURES PROPOSÉES**

Vous trouverez ci-après quelques observations concernant les principales mesures proposées par le Conseil fédéral, en relevant qu'elles sont à interpréter à la lumière de la réserve générale exprimée ci-avant.

##### **Modèles d'impact budgétaire (rabais de quantité)**

Ces modèles visent à limiter l'impact financier pour l'AOS et les cantons avec l'entrée en vigueur d'EFAS des médicaments à fort volume de marché et présentant un très fort chiffre d'affaires. La Confédération estime un potentiel d'économie à charge de l'AOS de 350 millions de francs dès 2029, dont près de 100 millions pour les cantons, soit un montant de l'ordre d'un peu plus de 2 millions de francs rapportés à l'échelle de la population neuchâteloise. Le Canton de Neuchâtel n'est malheureusement pas en mesure d'évaluer la pertinence de ces chiffres, mais considère cependant qu'un tel instrument, assorti d'exceptions pour préserver la sécurité d'approvisionnement de la population suisse, pourrait être soutenu en principe.

##### **Adaptations portant sur la fixation des prix**

Les adaptations en la matière répondent à une demande de l'industrie pharmaceutique visant à élargir les critères pris en compte au-delà des comparaisons internationale et thérapeutique. Le renforcement des critères Efficacité Adéquation Économicité (EAE) est positif en principe, même s'il n'est pas possible de déterminer à ce stade si ces adaptations amélioreront véritablement l'accès à l'innovation ou favoriseront la sécurité de l'approvisionnement. Le Canton de Neuchâtel ne peut donc pas se prononcer sur les détails des modifications proposées en lien.

##### **Modèles de prix**

L'OFSP pratique déjà aujourd'hui des admissions de médicament dans la liste des spécialités assorties de restitutions. Le Conseil fédéral souhaite inscrire cette pratique dans la législation, avec comme objectifs de faciliter l'accès aux médicaments coûteux tout en obtenant environ 200 millions de francs de restitutions par an. Le Canton de Neuchâtel n'est pas en mesure de porter une appréciation sur les critères proposés ni d'évaluer a priori leurs effets sur l'accès à l'innovation ou sur la sécurité de l'approvisionnement.

Cela dit, dans ce cadre, les cantons doivent impérativement être pris en considération dans ces mécanismes et pouvoir bénéficier, tout comme les assureurs-maladie, des restitutions, cela aujourd'hui comme demain. C'est notamment le cas actuellement dans le domaine stationnaire où ils financent souvent 55% des médicaments innovants via des rémunérations supplémentaires. Mais aussi demain, soit dès 2028, avec l'introduction d'EFAS où ils cofinanceront tous les médicaments. Le Canton de Neuchâtel salue en ce sens les dispositions prévues aux articles 19b et 67a OAMal et pars du principe que l'institution commune de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) devra recevoir les données nécessaires dès l'entrée en vigueur d'EFAS.

##### **Rémunération provisoire (« jour 0 »)**

Cette rémunération vise à garantir un accès immédiat aux médicaments innovants en procédure accélérée. La proposition de fixation par l'OFSP d'un prix provisoire pour deux ans, avec compensation en cas de prix définitif plus élevé, paraît constituer une solution équilibrée.

Toutefois, compte tenu de la politique douanière américaine qui pousse l'industrie suisse à accepter des prix plus bas aux États-Unis, un modèle prévoyant un prix provisoire plus élevé, corrigé ensuite plus fortement, pourrait être envisagé sans alourdir les coûts pour les assurés. Le Canton de Neuchâtel encourage, comme il l'a déjà fait plus haut, l'industrie pharmaceutique et la Confédération à élaborer rapidement des propositions en ce sens.

### **Examen différencié des critères EAE**

Le Canton de Neuchâtel n'est pas en mesure de se prononcer sur les adaptations détaillées des ordonnances en la matière.

### **V. CONCLUSION**

Dans l'intérêt de maintenir l'accès à des thérapies prometteuses et innovantes à la population suisse, de préserver les capacités d'innovation en Suisse et d'inciter l'industrie à continuer d'investir dans notre pays, il conviendrait à tout le moins de retarder la mise en place de la réforme actuelle et idéalement d'assurer une forme de synchronicité temporelle et une cohérence d'objectifs avec les discussions entreprises autour du groupe de travail « place économique Life Science », institué par le Conseil Fédéral.

Cette approche permettrait de placer notre marché sur un pied d'égalité avec nos voisins et compétiteurs directs, tout en garantissant une maîtrise durable des coûts de l'AOS dans le domaine des médicaments.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mai 2026

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*

C. GRAF

*La chancelière,*

S. DESPLAND